

**FOIRE AUX QUESTIONS
CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance)
Session 2023**

Informations générales et inscriptions

Question	Réponse
Je souhaiterais m'inscrire au CAP Petite Enfance	Attention ! Le CAP petite Enfance n'existe plus, il est remplacé par le CAP AEPE : Accompagnant Educatif Petite Enfance. Il est complètement différent et plus professionnalisant.
Où trouve-t-on des informations sur le CAP AEPE ?	<ul style="list-style-type: none"> Le référentiel détaillé est en ligne sur : https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/CAP_AEPE.html Les épreuves générales sont en ligne sur : http://www.ac-rennes.fr/cid132331/certificat-aptitude-professionnelle-cap.html Vous devez absolument en prendre connaissance en cliquant sur sommaire avant de vous inscrire !
Où et quand dois-je m'inscrire au CAP AEPE ?	<p>La pré-inscription se fait en ligne sur CYCLADES</p> <ul style="list-style-type: none"> soit à votre domicile si vous êtes candidat individuel ou candidat libre. soit depuis un ordinateur de votre établissement si vous êtes en lycée, en école, en CFA, en GRETA (au CDI, au secrétariat ou avec le prof principal...), <p>Attention ! Les pré-inscriptions se dérouleront du 17/10/2022 au 25/11/2022 (17h).</p> <p>Vous imprimerez ensuite votre confirmation d'inscription, la signerez et la renverrez avec les justificatifs demandés, en courrier recommandé avec A.R. avant le 07/12/2022, au service des examens professionnels (DEC7-2). Aucune pré-inscription hors délai n'est acceptée !</p>
Le logiciel d'inscription me demande si je m'inscris en forme globale ou en forme progressive : qu'est-ce que c'est ?	<ul style="list-style-type: none"> Forme globale : vous présentez toutes les épreuves au cours d'une même session. C'est obligatoire pour les candidats scolaires et les apprentis, et fortement recommandé pour les autres candidats Forme progressive : vous choisissez les épreuves que vous souhaitez présenter à chaque session. Cette forme est réservée aux candidats de la formation continue. C'est possible pour les candidats individuels mais déconseillé.
Vais-je recevoir une confirmation de la réception de mon inscription par la DEC7-2 ?	Non puisque c'est vous qui confirmez votre pré-inscription en envoyant votre confirmation d'inscription. C'est pour cela qu'il vous est demandé de renvoyer votre dossier d'inscription en courrier recommandé avec AR, preuve que votre dossier est bien arrivé dans nos services. Vous ne recevrez pas de nouveau document avant votre convocation courant avril.
J'ai renvoyé ma confirmation d'inscription mais quand auront lieu les épreuves ?	Consultez régulièrement notre site internet . Vous y trouverez des informations : calendrier des épreuves, imprimés à compléter, consignes aux candidats... http://www.ac-rennes.fr ⇒ rubrique Examens et concours : CAP ⇒ Accompagnant Éducatif Petite Enfance.

Les dispenses et les bénéfices de notes

Question	Réponse																												
J'ai passé une partie de mon CAP AEPE l'an dernier, dois-je repasser toutes les épreuves cette année ?	Non, pas forcément , vous pouvez conserver le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20 pendant 5 ans.																												
J'ai en ma possession une Attestation de Réussite Intermédiaire. Est-ce qu'elle peut me permettre d'avoir des dispenses	Non, cette attestation n'a pas de valeur certificative. Elle ne permet pas d'avoir de dispense des domaines généraux.																												
J'ai obtenu un autre diplôme et je souhaite m'inscrire au CAP AEPE : ai-je droit à des dispenses ?	<p>Oui mais il faut bien le préciser lors de votre pré-inscription en ligne et joindre le diplôme correspondant avec la confirmation d'inscription.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les domaines généraux</u> : les candidats titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un baccalauréat général ou professionnel, d'un DAEU ou d'un autre diplôme/titre de niveau 4 ainsi que d'un diplôme européen reconnu par le RNCP, peuvent demander à être dispensés des épreuves générales (français, histoire-géographie, mathématiques et EPS). • Les candidats titulaires d'un CAP, BEP ou BAC PROFESSIONNEL peuvent demander à être dispensés de la Prévention Santé Environnement. Le BAC Général ne dispense pas cette épreuve. • <u>Pour les épreuves professionnelles</u> : les candidats titulaires des diplômes suivants peuvent demander à être dispensés des épreuves conformément au tableau ci-dessous. <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Diplôme obtenu</th> <th style="text-align: center;">EP1</th> <th style="text-align: center;">EP2</th> <th style="text-align: center;">EP3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne <i>obtenu à partir de 2000</i> <i>Ministère des Sports</i></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="text-align: center;">Dispense</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Titre d'Assistant de vie aux familles <i>obtenu à partir de 2003</i> <i>Ministère de l'Emploi</i></td> <td style="text-align: center;">Dispense</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="text-align: center;">Dispense</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">BEP agricoles Services aux personnes <i>obtenu à partir de 2013</i> <i>Ministère de l'Agriculture et alimentation</i></td> <td style="text-align: center;">Dispense</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="text-align: center;">Dispense</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">CAP Services aux personnes et vente en espace rural <i>obtenu à partir de 2017</i> <i>Ministère de l'Agriculture et alimentation</i></td> <td style="text-align: center;">Allègement de la formation</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="text-align: center;">Dispense</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">BEP Accompagnement, soins et services à la personne <i>obtenu à partir de 2013</i> <i>Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse</i></td> <td style="text-align: center;">Dispense</td> <td style="text-align: center;">Dispense</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Mention complémentaire Aide à domicile <i>obtenue à partir de 2000</i> <i>Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse</i></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="text-align: center;">Dispense</td> </tr> </tbody> </table> <p>Attention, le DNB ou le BAFA ne permet pas d'avoir une quelconque dispense.</p>	Diplôme obtenu	EP1	EP2	EP3	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne <i>obtenu à partir de 2000</i> <i>Ministère des Sports</i>		Dispense		Titre d'Assistant de vie aux familles <i>obtenu à partir de 2003</i> <i>Ministère de l'Emploi</i>	Dispense		Dispense	BEP agricoles Services aux personnes <i>obtenu à partir de 2013</i> <i>Ministère de l'Agriculture et alimentation</i>	Dispense		Dispense	CAP Services aux personnes et vente en espace rural <i>obtenu à partir de 2017</i> <i>Ministère de l'Agriculture et alimentation</i>	Allègement de la formation		Dispense	BEP Accompagnement, soins et services à la personne <i>obtenu à partir de 2013</i> <i>Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse</i>	Dispense	Dispense		Mention complémentaire Aide à domicile <i>obtenue à partir de 2000</i> <i>Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse</i>			Dispense
Diplôme obtenu	EP1	EP2	EP3																										
Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne <i>obtenu à partir de 2000</i> <i>Ministère des Sports</i>		Dispense																											
Titre d'Assistant de vie aux familles <i>obtenu à partir de 2003</i> <i>Ministère de l'Emploi</i>	Dispense		Dispense																										
BEP agricoles Services aux personnes <i>obtenu à partir de 2013</i> <i>Ministère de l'Agriculture et alimentation</i>	Dispense		Dispense																										
CAP Services aux personnes et vente en espace rural <i>obtenu à partir de 2017</i> <i>Ministère de l'Agriculture et alimentation</i>	Allègement de la formation		Dispense																										
BEP Accompagnement, soins et services à la personne <i>obtenu à partir de 2013</i> <i>Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse</i>	Dispense	Dispense																											
Mention complémentaire Aide à domicile <i>obtenue à partir de 2000</i> <i>Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse</i>			Dispense																										

Les stages et/ou les expériences professionnelles

Question	Réponse
Combien de semaines de stage ou d'expérience professionnelle dois-je faire ?	14 semaines de stage et/ou d'expérience professionnelle sont obligatoires, à raison de 32 heures/semaine, soit 448 heures. Les stages doivent être réalisés dans au moins 2 contextes d'exercice professionnel complémentaire. Une de ces périodes doit être réalisées auprès des enfants de moins de 3 ans. Aucune durée minimum distincte n'est requise : vous devrez compléter l'annexe A (assistantes maternelles) ou B (autres candidats) figurant dans la note aux candidats et la renvoyer avec les justificatifs au service des examens professionnels (DEC7-2). Des modèles de justificatifs sont également en ligne sur notre site internet : http://www.ac-rennes.fr ⇒ rubrique Examens et concours : CAP ⇒ Accompagnant Éducatif Petite Enfance.
A partir de quelle année mes stages sont-ils reconnus ?	Les stages sont pris en compte dans les 3 ans avant la session (à partir de janvier 2019 pour la session 2022)
Quelle est la date limite pour valider les stages ?	La date limite de retour des documents de stages est fixée au 25 mars 2022 , cachet de la poste faisant foi, par courrier recommandé accusé réception. Il est vivement conseillé de ne pas attendre cette date limite pour adresser les documents ! <u>Cas particulier</u> : si votre dernier stage n'est pas terminé au 25 mars 2022, dans ce cas, fournir une attestation d'engagement (convention ou attestation sur l'honneur du maître de stage) et adresser ultérieurement et avant le 27 avril 2022 l'attestation de fin de stage au service des examens professionnels (DEC7-2).
Je ne trouve pas de stage : pouvez-vous m'en donner ?	Non , c'est à vous de chercher des structures d'accueil.
On me demande une convention de stage : avez-vous un modèle ?	Non , l'organisme ou la structure qui vous accueille vous fournira une convention selon son propre modèle.
A partir de quelle année mon expérience professionnelle est-elle prise en compte ?	Il n'existe pas d'indication ; il est conseillé comme pour les stages, que l'expérience professionnelle soit récente (qui date de moins de 3 ans) afin de prendre en compte l'évolution des pratiques professionnelles.
Je dois faire un stage en « EAJE » : qu'est-ce que c'est ?	Les EAJE comprennent : 1° Les établissements d'accueil collectif, notamment les " crèches collectives " et " haltes garderies ", et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistantes maternelles dits " services d'accueil familial " ou " crèches familiales " 2° Les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits " crèches parentales " 3° Les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de 2 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits " jardins d'enfants " 4° Les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à 10 places, ou micro-crèches.
Puis-je faire un stage chez une assistante maternelle ou en MAM ?	Oui, sous certaines conditions : <ul style="list-style-type: none"> • l'assistante maternelle est agréée par le conseil départemental et assure l'accueil d'enfants depuis au moins 5 ans, a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE ou <ul style="list-style-type: none"> • l'assistante maternelle est agréée par le Conseil Départemental et assure l'accueil d'enfants depuis au moins 5 ans et est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans l'annexe V « Dispenses d'épreuves du CAP AEPE » permettant de demander une dispense.
Je suis garde d'enfants à domicile auprès de particuliers : cette expérience est-elle reconnue ?	Oui , si vous avez un contrat de travail régulier Non , s'il s'agit de baby-sitting occasionnel.

Les documents à compléter et à renvoyer

Question	Réponse									
<p>Pour l'épreuve EP1, je dois rendre 2 fiches : avez-vous un modèle spécifique ?</p>	<p>Oui, bien qu'il n'y ait pas de modèle réglementaire, une proposition est en ligne ici : chaque fiche est une page A4 recto ou recto/verso, sans annexe, comportant : le nom, le prénom, le centre d'épreuves, le jour et l'heure de convocation à l'épreuve.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Police de caractères au choix - L'une des fiches porte sur la réalisation d'un soin du quotidien, l'autre sur l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. <p>En plus des fiches, vous devrez également adresser l'attestation de stages, ou d'activité et expérience professionnelle relative au contexte d'intervention choisi <u>auprès d'enfants de zéro à 3 ans</u>.</p>									
<p>Quand et à qui dois-je adresser les documents ?</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">DATES</th> <th style="text-align: center;">LIEUX</th> <th style="text-align: center;">DOCUMENTS A ADRESSER POUR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: top;"> <p>Avant le 25/03/2022</p> </td> <td style="text-align: center; vertical-align: top;"> <p>Service des examens professionnels DEC7-2 3 allée du Général le Troadec CS 72506 56019 VANNES CEDEX</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p style="text-align: center;"><u>EP1 – EP2 – EP3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'annexe A (Ass. Matern) ou B (autres candidats) complétée - Les attestations de stages et/ou expériences professionnelles (modèle en ligne) - Les justificatifs (voir verso annexe A ou B) </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: top;"> <p>Avant le 20/05/2022</p> </td> <td style="text-align: center; vertical-align: top;"> <p>LYCEE Centre d'épreuves professionnelles (Adresse indiquée sur la convocation)</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p style="text-align: center;"><u>EP1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 2 fiches en double exemplaire (modèles en ligne ici) avec l'attestation de stage et/ou d'expérience relative aux moins de 3 ans agrafée aux fiches. <p style="text-align: center;"><u>EP3 (avec projet)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet d'accueil en double exemplaire </td> </tr> </tbody> </table>	DATES	LIEUX	DOCUMENTS A ADRESSER POUR	<p>Avant le 25/03/2022</p>	<p>Service des examens professionnels DEC7-2 3 allée du Général le Troadec CS 72506 56019 VANNES CEDEX</p>	<p style="text-align: center;"><u>EP1 – EP2 – EP3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'annexe A (Ass. Matern) ou B (autres candidats) complétée - Les attestations de stages et/ou expériences professionnelles (modèle en ligne) - Les justificatifs (voir verso annexe A ou B) 	<p>Avant le 20/05/2022</p>	<p>LYCEE Centre d'épreuves professionnelles (Adresse indiquée sur la convocation)</p>	<p style="text-align: center;"><u>EP1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 2 fiches en double exemplaire (modèles en ligne ici) avec l'attestation de stage et/ou d'expérience relative aux moins de 3 ans agrafée aux fiches. <p style="text-align: center;"><u>EP3 (avec projet)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet d'accueil en double exemplaire
DATES	LIEUX	DOCUMENTS A ADRESSER POUR								
<p>Avant le 25/03/2022</p>	<p>Service des examens professionnels DEC7-2 3 allée du Général le Troadec CS 72506 56019 VANNES CEDEX</p>	<p style="text-align: center;"><u>EP1 – EP2 – EP3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'annexe A (Ass. Matern) ou B (autres candidats) complétée - Les attestations de stages et/ou expériences professionnelles (modèle en ligne) - Les justificatifs (voir verso annexe A ou B) 								
<p>Avant le 20/05/2022</p>	<p>LYCEE Centre d'épreuves professionnelles (Adresse indiquée sur la convocation)</p>	<p style="text-align: center;"><u>EP1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 2 fiches en double exemplaire (modèles en ligne ici) avec l'attestation de stage et/ou d'expérience relative aux moins de 3 ans agrafée aux fiches. <p style="text-align: center;"><u>EP3 (avec projet)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet d'accueil en double exemplaire 								
<p>J'ai fait ma fiche 1 mais pas ma fiche 2 : puis-je passer l'épreuve EP1 ?</p>	<p>Oui, mais vous aurez zéro à cette épreuve.</p>									
<p>Comment savoir si les pièces de mon dossier sont bien arrivées à destination ?</p>	<p>Vous devez adresser votre dossier en recommandé avec accusé réception, c'est le meilleur moyen de savoir si votre dossier est bien arrivé. Soyez patient et surveillez votre boîte aux lettres : le retour de l'accusé réception de La Poste peut mettre plusieurs jours à vous parvenir !</p>									
<p>Comment serai-je informé si mon dossier est incomplet ou refusé ?</p>	<p>Un courrier motivé vous sera adressé après le 07 avril 2022 date à laquelle s'est réunie la commission chargée d'étudier la recevabilité des candidatures.</p>									

Les épreuves

Question	Réponse
Est-ce que je passerai mes épreuves dans la ville où j'habite ?	Non, pas forcément , les candidats sont affectés en fonction de multiples paramètres comme le nombre d'inscrits, leur répartition géographique, la capacité d'accueil des centres d'épreuves ; pour des raisons de sécurité, il faut également qu'il n'y ait pas de travaux dans les lycées... Vous pouvez donc passer vos épreuves loin de votre domicile ou dans un autre département.
Le temps de préparation de 1h30' à l'épreuve professionnelle EP3 « exercer son activité en accueil individuel » est-il prévu pour tout le monde ?	Ce choix doit se faire à l'inscription : <ul style="list-style-type: none"> - Non pour les assistantes maternelles agréées et les gardes d'enfants à domicile qui ont la possibilité de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnelle du domicile - Oui pour les candidats n'ayant pas de projet d'accueil individuel : le temps de préparation est de 1h30'.
Pour l'épreuve EP3, il est demandé un dossier de 5 pages, mais sous quel format ?	<ul style="list-style-type: none"> - 5 pages A4 - Recto uniquement - Police de caractères et marges au choix - Vos nom, prénom, numéro de candidat, date et heure d'épreuve doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet ainsi que le jour et l'heure de l'épreuve - Le contenu porte sur le projet d'accueil en lien avec votre pratique professionnelle : il est libre et à votre initiative (texte, schémas, photo...)
J'ai déjà passé l'épreuve de PSE ai-je droit à un bénéfice de notes en 2022 ?	Oui si vous avez passé cette épreuve en 2021 car depuis cette date c'est une épreuve à part entière des domaines généraux. Non si vous l'avez passé avant 2021. C'était une sous-épreuve de l'EP1. Vous ne pouvez pas garder le bénéfice de notes.
Je suis candidat individuel. Suis-je concerné par l'épreuve du Chef d'œuvre ?	Non , seuls les candidats inscrits sous le statut « apprentis » ou « scolaires en établissement » sont concernés par cette sous-épreuve.
Quelle langue vivante puis-je choisir en épreuve facultative au CAP AEPE ?	Anglais, Allemand, Espagnol, Italien, Chinois. ☛ Si vous êtes dispensé des épreuves générales, il est inutile de vous inscrire à l'épreuve facultative.

Les résultats

Question	Réponse
Quand aurai-je mes résultats ?	A l'issue du jury de délibération, courant juillet 2022 Les résultats seront en ligne sur : http://publicyc.ac-rennes.fr/publication_A14 Mise à disposition, sur l'espace candidat Cyclades, du relevé de notes, pendant 1 an.
J'ai passé l'EP1 et l'EP3 mais je ne vois pas mes résultats, est-ce normal ?	Oui : vous n'avez pas passé le CAP AEPE dans sa totalité. Vous avez uniquement 2 notes, une pour l'EP1 et une pour l'EP3. Vous n'avez donc pas de décision finale et pas de résultats au CAP AEPE.

Questions diverses

Question	Réponse
Faut-il fournir l'attestation de formation aux 1ers secours ?	Non , ce document n'est pas à fournir au service des examens professionnels

☞ Plus d'informations sur : <http://www.ac-rennes.fr/cid132331/certificat-aptitude-professionnelle-cap.html>